

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 41

Date de publication : le 9 mai 2016

RAA Spécial Mai 2016





RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Spécial nº 41 - 9 mai 2016

Sommaire

Direction des libertés publiques et des collectivités locales

• Arrêté n° 2016-130-1 du 9 mai 2016 : Désignation d'un représentant du Préfet devant le tribunal de grande instance de Marseille et la cour d'appel d'Aix-en-Provence.

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

• RAA n° 2016-130-3 : Décision n° 2016-04-1-MSE/HA du 11 avril 2016 ouvrant l'appel à candidature pour l'agrément des hydrogéologues en matière d'hygiène publique.

Tribunal Administratif de Marseille

- RAA n° 2016-130-4 du 12 avril 2016 : Arrêté portant délégation de signature aux greffiers et agents, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique.
- RAA n° 2016-130-5 du 12 avril 2016 : Décision du président du tribunal administratif de Marseille désignant les agents désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure.





PRÉFET DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des libertés publiques et
des collectivités locales
Bureau de la nationalité

Gap, le - 9 MAI 2016

Arrêté nº 2016-130-1.

Objet: désignation d'un représentant du Préfet devant le tribunal de grande instance de Marseille et la cour d'appel d'Aix-en-Provence

Le Préfet des Hautes-Alpes Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.552-1 et suivants;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes;

ARRETE

Article 1er: Délégation est confiée au brigadier chef de police, Yves ASTA, (matricule: 577314) à l'effet de représenter le Préfet des Hautes-Alpes, dans le cadre des demandes de prolongation de rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement, lors des audiences du Juge des libertés et de la détention près le tribunal de grande instance de Marseille, et, en appel devant le premier Président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence ou son délégué.

Article 2 : le Secrétaire Général de la préfecture des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délègation, le sedrétaire général de la préfecture des Haures-Alpes

Yves HOCDE



Réf: DSPE-0316-0166-1

DECISION n° 2016-04-1-MSE/HA

Ouvrant l'appel à candidature pour l'agrément des hydrogéologues en matière d'hygiène publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.131-6, R.1321-14 et R.1322-5;
- VU la loi nº 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;
- VU l'arrêté du 21 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique :
- VU la décision du directeur général de l'Agence régional de santé PACA n° 2011-10-2-SE/HA du 12 octobre 2011 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 10 décembre 2015 ;

DECIDE

Article 1er : L'appel à candidature pour l'agrément d'hydrogéologues en matière d'hygiène publique est déclaré ouvert. Il sera clos le 17 juin 2016.

Article 2 : Le dossier de demande d'agrément pourra être retiré à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côté d'Azur à l'adresse suivante :

> Mission santé-environnement Bureau 510 132 boulevard de Paris 13331 MARSEILLE

Le dossier de demande d'agrément pourra également être téléchargé sur le site internet de l'Agence régionale de santé PACA : http://www.ars.paca.sante.fr.

Agence régionale de sante. Provence-Alpes-Côte d'Azur - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél. 01 13 55 80 10 Fax. 04 13 55 80 40 www.ars.paca.sante.fr

saca.sun(e fr

Article 3 : La demande d'agrément comprendra :

+un acte de candidature daté et signé par le candidat,

•un dossier d'informations sur le candidat et ses références : diplômes, activités professionnelles, agréments déjà obtenus ou sollicités dans d'autres départements ou régions.

La demande d'agrément devra être, soit déposée contre récépissé, soit transmise par courrier en envoi recommandé avec accusé de réception en **double exemplaire** à l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Mission santé-environnement Bureau 510 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE Cedex 03

au plus tard le 17 juin 2016, délai de rigueur, cachet de la poste faisant foi.

Article 4: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département et de la préfecture de région.

Article 5: Les agréments délivrés aux hydrogéologues par décision n° 2011-10-2-SE/HA du 12 octobre 2011 sont maintenus jusqu'à la publication de la nouvelle liste des hydrogéologues agréés en matière d'hyglène publique.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé. Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à MARSEILLE, le 1 1 AVR. 2016

Paul CASTEL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DE MARSEILLE

GH-SC

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

- Portant délégation de signature – La Greffière en chef du Tribunal administratif de Marseille

VU l'accord du Président du Tribunal administratif de Marseille, en date du 4 mai 2015;

VU la loi n° 90-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique ;

VU le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 et notamment l'article 104 ;

VU l'arrêté du Président du Tribunal administratif en date 20 septembre 2002, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2008, nommant **Mme Catherine STABILE** Greffière en Chef du Tribunal administratif de Marseille ;

VU le code de justice administrative et notamment l'article R. 226-6;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

Chambres 1 et 3:

Mme Marie-Agnès SMAGGHE M. Abdelaziz AHRARAD Mme Cécile JAUBERT M. Frédéric BENMOUSSA Mme Chantal BAVOIS Melle Aude BERRUTO

Chambres 2 et 8:

Mme Stéphanie IBRAM
Mme Béatrice MARQUET
Mme Marie-France BONCET
Mme Camille GILLET
Mme Nathalie JULIEN
Mme Julie FAIRIER

Chambres 5 et 6:

Mme Nadia MOKRANI Mme Danielle SIBILLE Mme Christine CROCE M. Richard VERONA M. Alain BENOIST Mme Valérie FESQUET M. Daniel CREMIEUX

Chambres 4 et 7:

Mme Ginette RIGAUD
Mme Marie Annick CHOISI
M. Sofien ALLOUN
M. Axel BREMOND
Mme Véronique DIDIER
Mme France-Lise BOYE

ARTICLE 2 : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

Mme Claudine CHARLOIS Mme Muriel PICAZO Mme Aude BERRUTO

Pour les contentieux relevant de (s):

expertises (R 621-1), référés mesures utiles (L 521-3) référés instructions et expertises (R 532-1et 2), référés immeuble menaçant ruine (R 222-13 du code de justice administrative et art L 513-3 du code de la construction et de l'habitation), référés constats (art R 531-1).

ARTICLE 3 : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

Mme Madeleine VIEUILLE Mme Stéphanie CREVEL

Pour les contentieux relevant du :

droit au logement opposable (article R 778-1).

ARTICLE 4 : Délégation de signature, à l'effet de signer les attestations de fin de mission au titre de l'aide juridique en application de l'article 104 du décret susvisé, est donnée aux greffiers et aux agents dont les noms suivent :

Mme Adélie BONNEMAIN M. Thierry MARCON

Pour les contentieux relevant de (s):

- l'obligation de quitter le territoire français, arrêtés de reconduites à la frontière, l'article L 521-2 (référé liberté en matière d'étrangers).

ARTICLE 5: L'exécution du présent arrêté prendra effet à dater du 12 avril 2016 et fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, de la Préfecture des Hautes-Alpes et de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 6 : La présente décision sera adressée à :

Mme Béatrice MARQUET, Mme Stéphanie IBRAM, Mme Nadia MOKRANI, Mme Ginette RIGAUD, Mme Marie-Agnès SMAGGHE, Mme Danielle SIBILLE, Mme Cécile JAUBERT, M. Frédéric BENMOUSSA, Mme Chantal BAVOIS, Mme Nathalie JULIEN, Mme Julie FAIRIER, Mme Marie-France BONCET, Mme Camille GILLET, Mme Christine CROCE, M. Richard VERONA, M. Alain BENOIST, Mme Valérie FESQUET, M. Daniel CREMIEUX, Mme Véronique DIDIER, Mme France-Lise BOYE, Mme Marie-Annick CHOISI, M. Sofien ALLOUN, M. Axel BREMOND, Mme Claudine CHARLOIS, Mme Muriel PICAZO, Mme Aude BERRUTO, Mme Madeleine VIEUILLE, Mme Stéphanie CREVEL, M. Abdelaziz AHRARAD, Mme Adélie BONNEMAIN, M. Thierry MARCON.

Copie en sera adressée :

A M. le Secrétaire Général du Conseil d'Etat Aux magistrats Au greffier en chef Aux agents de greffe

Fait à Marseille, le 12 avril 2016

signé

C. STABILE



RAA v.º 2016_130-5

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

GH/SC

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

VU le code de justice administrative ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, en application de l'article R 226-5 du code susvisé, les agents dont les noms suivent :

Chambres 1 et 3:

M. Abdelaziz AHRARAD Mme Cécile JAUBERT M. Frédéric BENMOUSSA

Mme Chantal BAVOIS Mme Aude BERRUTO

Chambres 2 et 8:

Mme Nathalie JULIEN Mme Julie FAIRIER

Mme Marie-France BONCET Mme Camille GILLET

Chambres 5 et 6:

Mme Christine CROCE M. Richard VERONA

Mme Danielle SIBILLE M. Alain BENOIST Mme Valérie FESQUET M. Daniel CREMIEUX

Chambres 4 et 7:

Mme France-Lise BOYÉ Mme Véronique DIDIER

M. Sofien ALLOUN M. Axel BREMOND

ARTICLE 2 : Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, relevant des expertises (R 621-1), des référés mesures utiles (L 521-3) des référés instructions et expertises (R 532-1et 2), des référés immeuble menaçant ruine (R 222-13 et art L 513-3 du code de la construction et de l'habitation), des référés constats (art R 531-1) :

Mme Claudine CHARLOIS Mme Muriel PICAZO Mme Aude BERRUTO - Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, de l'article R 778-1 (DALO) les agents dont les noms suivent :

Mme Madeleine VIEUILLE Mme Stéphanie CREVEL

- Sont désignés pour assurer le greffe des audiences et exécuter les actes de procédure, relevant de l'article L 776-1 du code de justice administrative (contentieux des obligations de quitter le territoire français et des arrêtés de reconduites à la frontière) de l'article L 521-2 du code justice administrative (référé liberté en matière d'étrangers), de l'article L 521-3 du code de justice administrative (injonction au demandeur d'asile débouté s'étant maintenu dans un lieu d'hébergement de quitter ce lieu), de l'article L 213-9 du CESEDA (refus d'entrée d'un étranger dont la demande d'asile relève d'un autre Etat membre de l'Union Européenne), de l'article L 556-1 du CESEDA (maintien en rétention d'un étranger dont la demande d'asile est réputée dilatoire), de l'article L 742-4 du CESEDA (décision de transfert d'un demandeur d'asile vers un autre Etat membre) et de l'article L 742-4 II du CESEDA (décision de rétention ou d'assignation à résidence concomitante à une décision de transfert) les agents dont les noms suivent :

Mme Adélie BONNEMAIN M. Thierry MARCON

ARTICLE 3: La Greffière en Chef du tribunal administratif de Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à dater du 12 avril 2016 et qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, de la Préfecture des Hautes-Alpes et de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

ARTICLE 4 : La présente décision sera adressée à :

Mme Cécile JAUBERT, M. Frédéric BENMOUSSA, Mme Chantal BAVOIS, Mme Nathalie JULIEN, Mme Julie FAIRIER, Mme Marie-France BONCET, Mme Camille GILLET, Mme Danielle SIBILLE, Mme Christine CROCE, M. Richard VERONA, M. Alain BENOIST, Mme Valérie FESQUET, M. Daniel CREMIEUX, Mme France-Lise BOYÉ, Mme Véronique DIDIER, M.Sofien ALLOUN, M. Axel BREMOND, Mme Claudine CHARLOIS, Mme Muriel PICAZO, Mme Aude BERRUTO, Mme Madeleine VIEUILLE, Mme Stéphanie CREVEL, M. Abdelaziz AHRARAD, Mme Adélie BONNEMAIN, M. Thierry MARCON.

Copie en sera adressée à :

M. le Secrétaire Général du Conseil d'Etat
M. le Préfet des Bouches-du-Rhône
M. le Préfet des Hautes-Alpes
Mme la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence
et
Aux magistrats
Au greffier en chef
Aux agents de greffe

Fait à Marseille, le 12 avril 2016

signé

Gilduin HOUIST